



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 2 JUIL 2021
et publié le - 2 JUIL 2021
Le directeur général des services

[Signature]

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2021-148

Objet : Accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R 2124-2 1°

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 16 mars 2021 sur les supports de publication du JOUE (avis n°2021/S055-138092), du BOAMP (avis n°21-35170) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3635121),

Vu les résultats de la consultation réalisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 juin 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société SN PERFECT est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE l'accord-cadre relatif au nettoyage des bâtiments communaux avec la société SN PERFECT situé au 11 rue Henri Becquerel 77 290 MITRY MORY pour un montant maximum de 550 000 € HT annuel. L'accord-cadre commence à compter du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Il est reconductible trois fois tacitement pour des périodes d'un an.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 1^{er} juillet 2021



[Signature of Philippe LAURENT]

Philippe LAURENT